



FORUM FINTECH

QUE PRÉVOIR APRÈS L'AGRÉMENT?

MURIEL RIGAUD – THIERRY NARDOUX
SERVICE 8
DEUXIÈME DIRECTION DU CONTRÔLES DES BANQUES

12 OCTOBRE 2020

APRÈS L'AGRÉMENT, LE CONTRÔLE

NOUS SOMMES AGRÉÉS

AGRÉÉ
PAR L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE
PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION



Contrôle permanent
Contrôle sur place





PROGRAMME

- Les équipes de supervision et leur fonctionnement
- Les enjeux de la supervision
- Les modalités de contrôle
 - Les remises réglementaires
 - Contrôle permanent et sur place
 - Les différents types de contrôle



Les équipes de supervision et leur fonctionnement



LES ÉQUIPES DE SUPERVISION ET LEUR FONCTIONNEMENT

- Principal interlocuteur après l'agrément

**Direction du
contrôle des
banques**

- Interlocuteurs « plus ponctuels »

SAGEMOA

Direction des
autorisations

ONEGATE

R4F

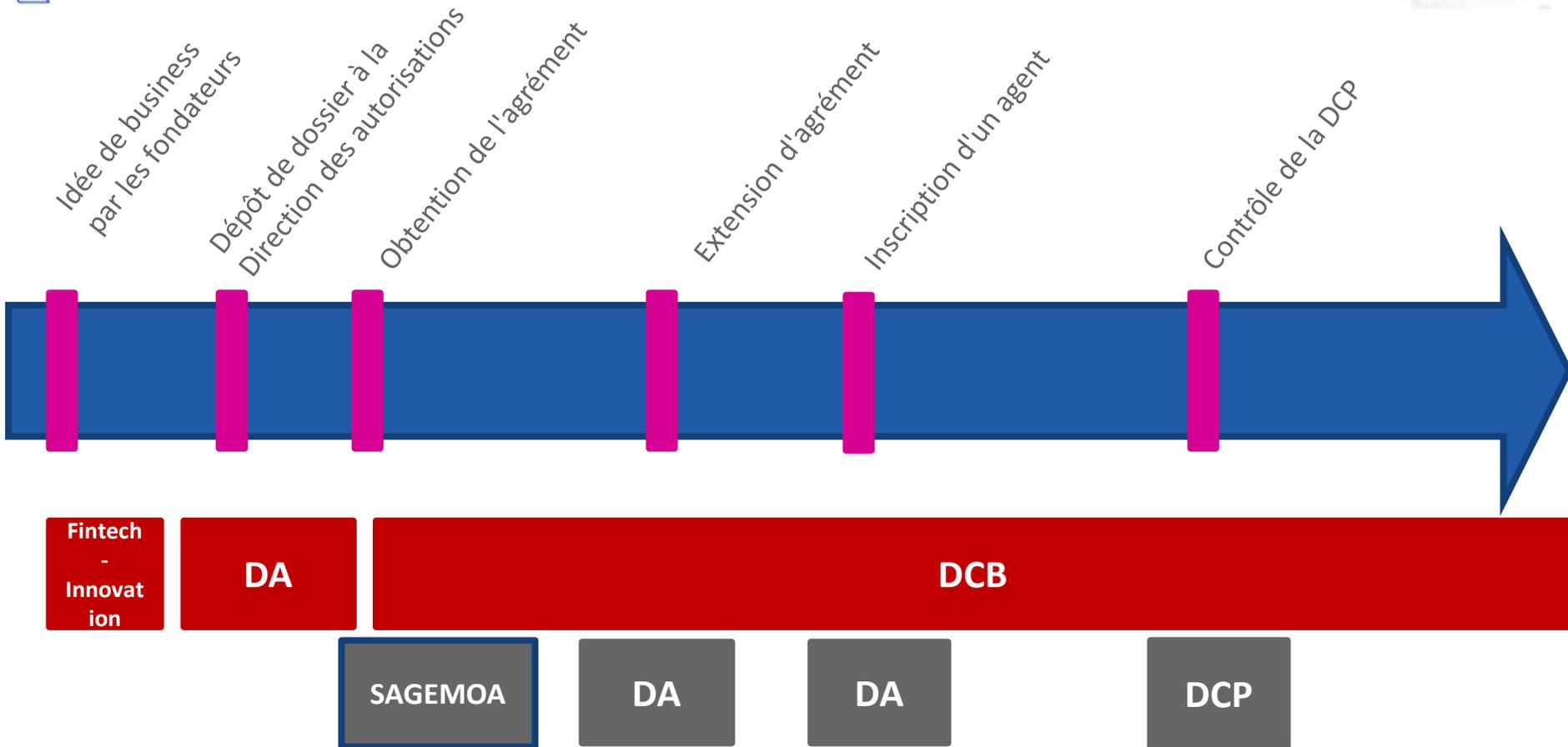
Direction du contrôle
des pratiques
commerciales

Direction du
contrôle sur
place (DCP)

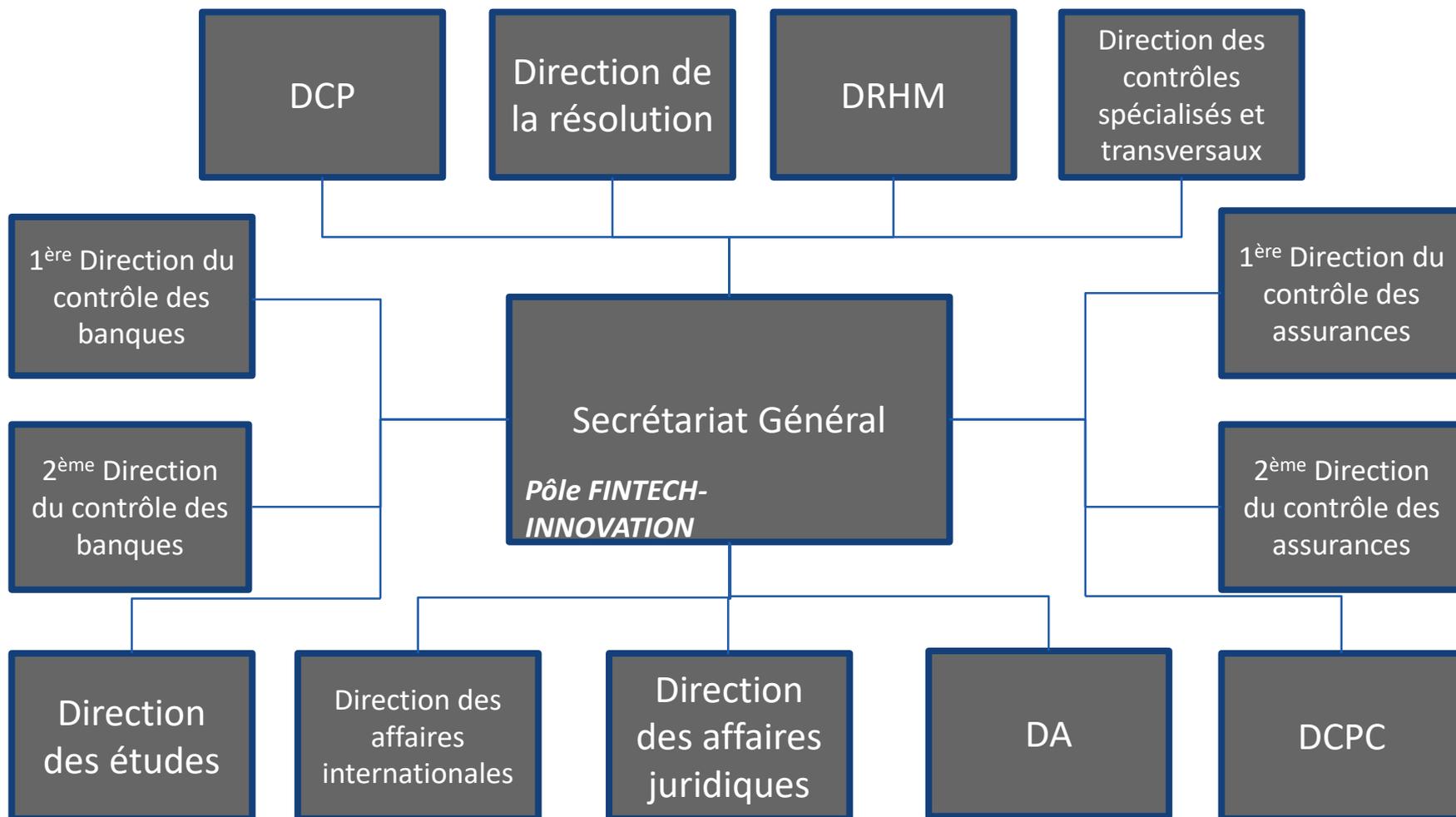
Pôle Fintech-
innovation

Direction de la sécurité des moyens
de paiements (BDF)

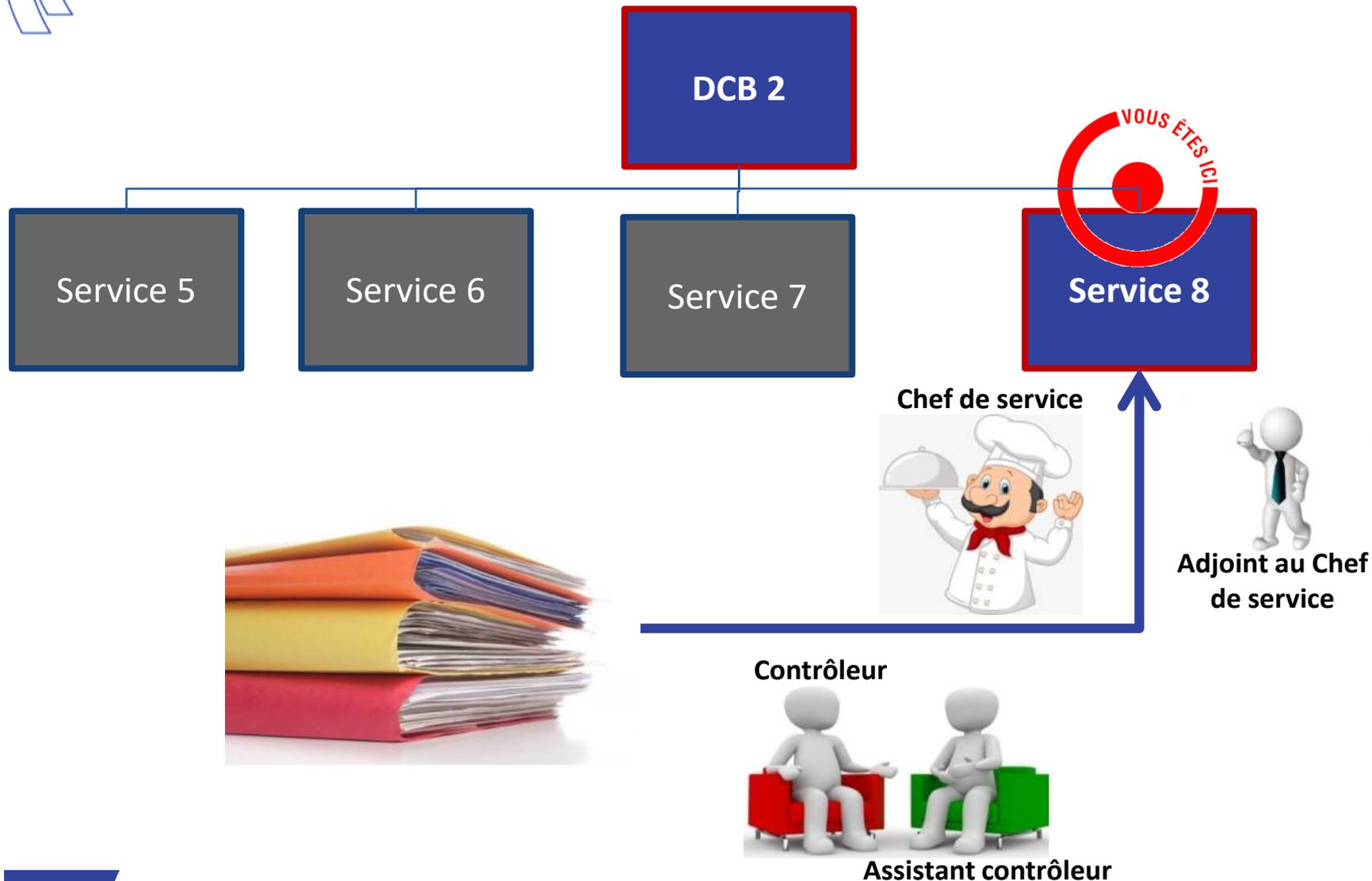
LES ÉQUIPES DE SUPERVISION ET LEUR FONCTIONNEMENT



LES ÉQUIPES DE SUPERVISION ET LEUR FONCTIONNEMENT



LES ÉQUIPES DE SUPERVISION ET LEUR FONCTIONNEMENT

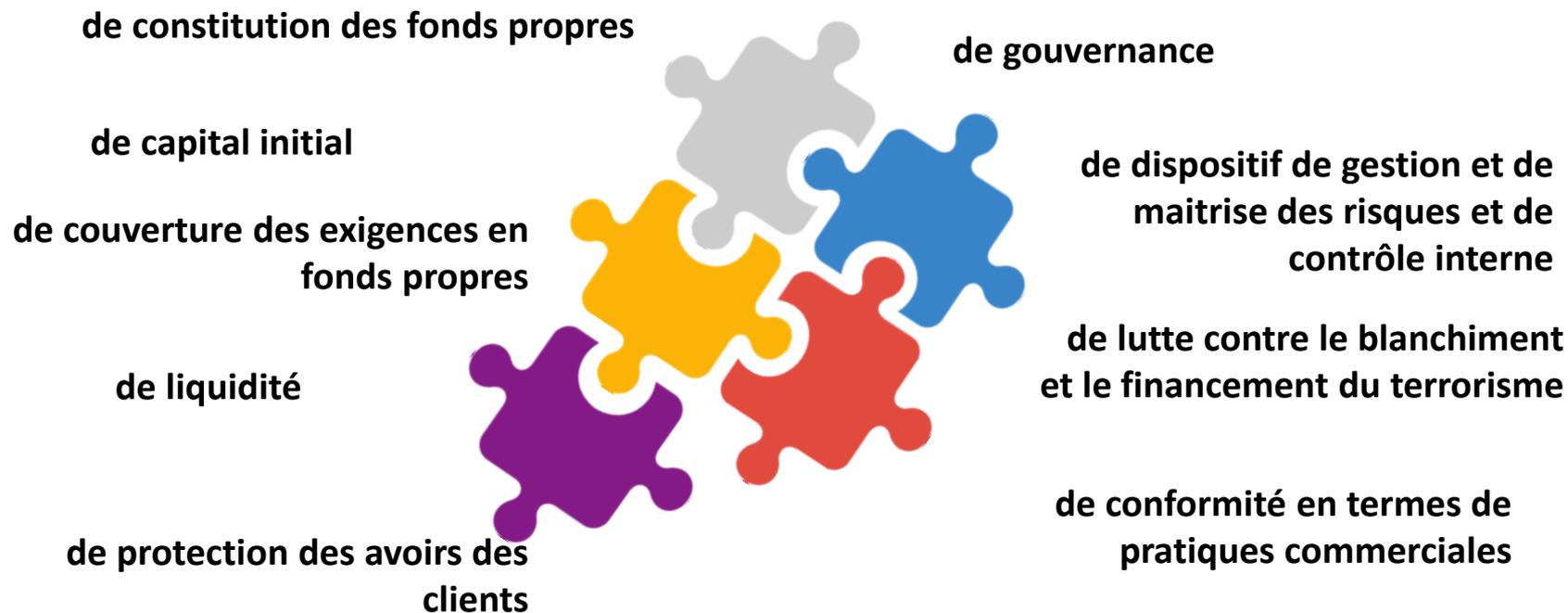


Les enjeux de la supervision



LES ENJEUX DE LA SUPERVISION

Le respect des règles:





Les modalités de contrôle:

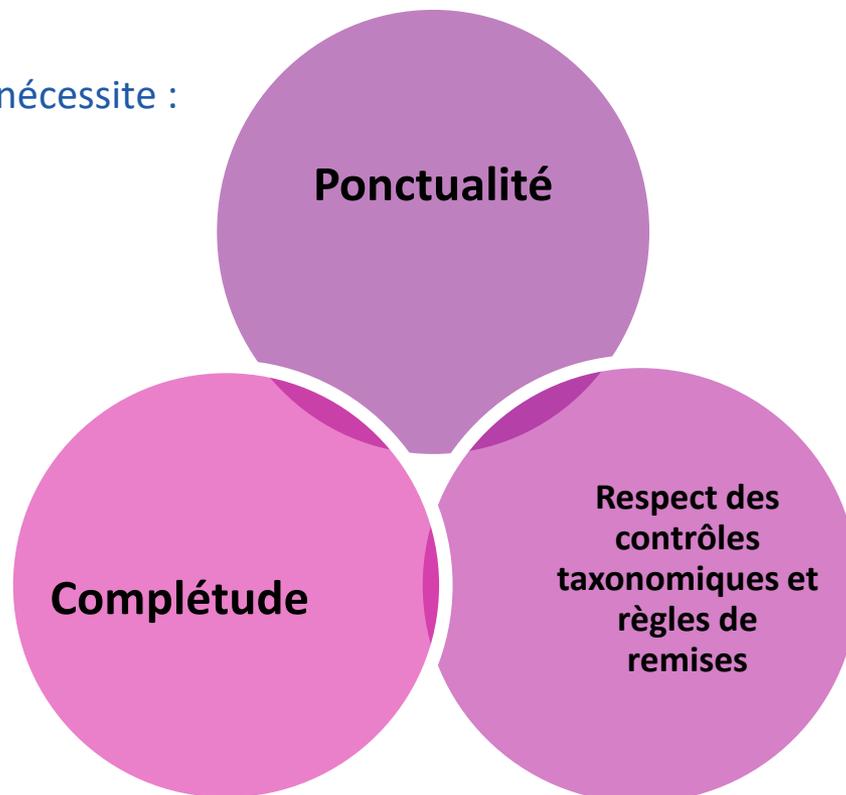
Les remises réglementaires



LES MODALITÉS DE CONTRÔLE : LES REMISES RÉGLEMENTAIRES

Les remises réglementaires constituent la première source d'informations pour un service de contrôle sur pièces.

Une remise de qualité nécessite :



Des données de mauvaise qualité, transmises avec retard, outre le fait qu'elles engendrent des analyses biaisées ou retardées, sont souvent révélatrices de faiblesse plus graves en termes de pilotage de l'activité et/ou de gouvernance.

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE: LES REMISES RÉGLEMENTAIRES

- Les documents comptables et prudentiels doivent être remis par télétransmission au format XBRL sur le portail ONEGATE de la Banque de France ; ces documents doivent être signés électroniquement.
- Vous trouvez sur <https://esurfi-banque.banque-france.fr/accueil/> une description de l'ensemble des états à remettre, ainsi que les différents guides utilisateurs et guides techniques à consulter pour mettre en place la télétransmission.



Une fois ces différentes démarches accomplies, il est possible de déposer des remises réglementaires sur le portail ONEGATE. L'ensemble des informations techniques concernant celles-ci (taxonomies, format XBRL, modalités d'échange) sont disponibles sur le site e-surfi.



LES MODALITÉS DE CONTRÔLE : LES REMISES RÉGLEMENTAIRES

Les instructions ACPR de référence :

- L’instruction n° 2017-I-24 modifiée relative à la transmission des documents comptables, prudentiels et d’informations diverses ;
- L’instruction n°2015-I-19 modifiée relative à la signature électronique des documents télétransmis au SGACPR ;
- L’instruction n°2017-I-11 modifiée relative aux informations sur le dispositif de prévention du blanchiment de capitaux et de financement des activités terroristes.

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE: LES REMISES RÉGLEMENTAIRES

Socle commun à tous les établissements			
Tableaux	Libellés	Périodicité	Dates de remise
SITUATION	Situation	T	
TIT_TRANS	Opérations sur titres de transation, opérations diverses et valeurs immobilières	T	
RESU_INFI	Résultats des opérations sur instruments financiers	T	
C_IMPAYEES	Créances impayées	T	
CAPITAUXP	Provisions, capitaux propres et assimilés	S	
RESU_REPA	Affectation du résultat	A	31-mai
INTRA_GPE	Opérations avec le groupe	S	
EFFECTIFS	Indicateurs d'activité	A	
CPTES_RESU	Compte de résultat	S	Au plus tard le 31 mars et le 30 septembre

Remises réglementaires comptables et prudentielles

Les établissements appliquant les normes IFRS, remettent, en plus, les états du bloc FINREP

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE : LES REMISES RÉGLEMENTAIRES

Activités interbancaires			
Dès lors que l'activité interbancaires avec les contreparties résidentes dépasse un seuil fixé à 150 millions d'euros			
Tableaux	Libellés	Périodicité	Dates de remise
ITB_RESID	Opérations interbancaires avec les établissements de crédit résidents	T	
ITB_nRESID	Opérations interbancaires avec les établissements de crédit non résidents	T	
Activités avec la clientèle			
Dès lors que l'activité avec la clientèle résidente dépasse un seuil fixé à 30 millions d'euros ou représente 20% du total			
Tableaux	Libellés	Périodicité	Dates de remise
CLIENT_RE	Opérations avec la clientèle résidente	T	
CLIENT_nR	Opérations avec la clientèle non résidente	T	
Activités sur pensions et sur titres			
Dès lors que l'activité au titre des pensions données et reçues ou que l'activité sur titres dépasse un seuil fixé à 150 millions			
Tableaux	Libellés	Périodicité	Dates de remise
PENS_LIVR	Pensions livrées sur titres et titres prêtés	T	
TITRE_PTF	Portefeuille titres et titres émis	T	
Activité sur instruments financiers à terme			
Dès lors que l'activité sur les instruments financiers à terme dépasse un seuil fixé à 150 millions d'euros			
Tableaux	Libellés	Périodicité	Dates de remise
IFT_ENGAG	Instruments conditionnels et engagements sur IFT négociés de gré à gré	T	
IFT_ResNR	Instruments conditionnels achetés et vendus par résidence de contrepartie	T	
RESU_IFT	Résultats des opérations sur IFT	S	
Activité en devises			
Dès lors que l'activité en devises avec les résidents et toutes monnaies avec les non résidents dépasse un seuil fixé à 800			
Tableaux	Libellés	Périodicité	Dates de remise
DEVI_SITU	Emplois et ressources par devises et par pays	T	

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE: LES REMISES RÉGLEMENTAIRES

Tableaux	Libellés	Périodicité	Dates d'échéance des remises
CA1	Fonds propres	T	31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre
CA2	Exigences de fonds propres	T	
CA3	Ratios de fonds propres	T	
CA4	Éléments pour mémoire	T	
CA5.1	Dispositions transitoires	T	
CA5.2	Dispositions transitoires - Instruments bénéficiant d'une clause d'antériorité : instruments ne constituant pas une aide d'Etat	T	
CR_SA	Risque de crédit, de contrepartie et de règlement-livraison en approche standard, feuillet TOTAL	T	30 juin, 31 décembre
CR_SEC_SA	Titrisation en approche standard	T	
CR_SEC_Details	Informations détaillées sur les titrisations	S	
CA_EP	Exigences de fonds propres spécifiques aux établissements de paiement	T	31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre
CAEFP_EME	Exigences de fonds propres spécifiques aux établissements de monnaie électronique	T	31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre

Point d'attention : les dates limites de remise ne sont pas les mêmes en fonction du statut de l'établissement. Pour plus d'informations se référer à « E-surfi » section « système de remise ».

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE: LES REMISES RÉGLEMENTAIRES

Copie de la publication au JO des comptes annuels

Rapport de validation des comptes annuels par les CAC

Rapport de gestion

Rapport spécial des CAC sur les conventions réglementées

PV de l'assemblée générale incluant les résolutions adoptées

Rapport annuel du contrôle interne et celui dédié à la LCBFT

La liste complète des rapports bureautiques est disponible sur « E-surfi »



LES MODALITÉS DE CONTRÔLE : LES REMISES RÉGLEMENTAIRES

Rapport annuel de contrôle interne (RACI)

Application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014

- Canevas à respecter, communiqué chaque année aux établissements via leur association professionnelle et sur le site internet de l'ACPR.
- Date limite de remise : 30/04
- À transmettre sur le portail Onegate revêtu de la signature électronique d'un dirigeant effectif

Ce document ne revêt qu'une valeur indicative et le rapport pourra, en tant que de besoin, être adapté en fonction des particularités de l'activité, des risques et de l'organisation de chaque établissement.



Les modalités de contrôle:

Le contrôle permanent et le contrôle sur place



LES MODALITÉS DE CONTRÔLE : PERMANENT ET SUR PLACE

Contrôle permanent



Le contrôle permanent s'appuie notamment sur l'analyse des états prudentiels et comptables que les établissements sont tenus d'envoyer à l'ACPR, des échanges et réunions régulières avec les principaux responsables des établissements contrôlés, le traitement et le suivi des rapports d'inspection des missions sur place, etc.

Contrôle sur place



Le contrôle sur place vérifie au moyen d'enquêtes approfondies la situation prudentielle des établissements, soit par le biais d'enquêtes sur un thème donné, soit par une vérification générale de la situation financière, des principaux indicateurs prudentiels et des dispositifs de contrôle interne.

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE: LE CONTRÔLE PERMANENT



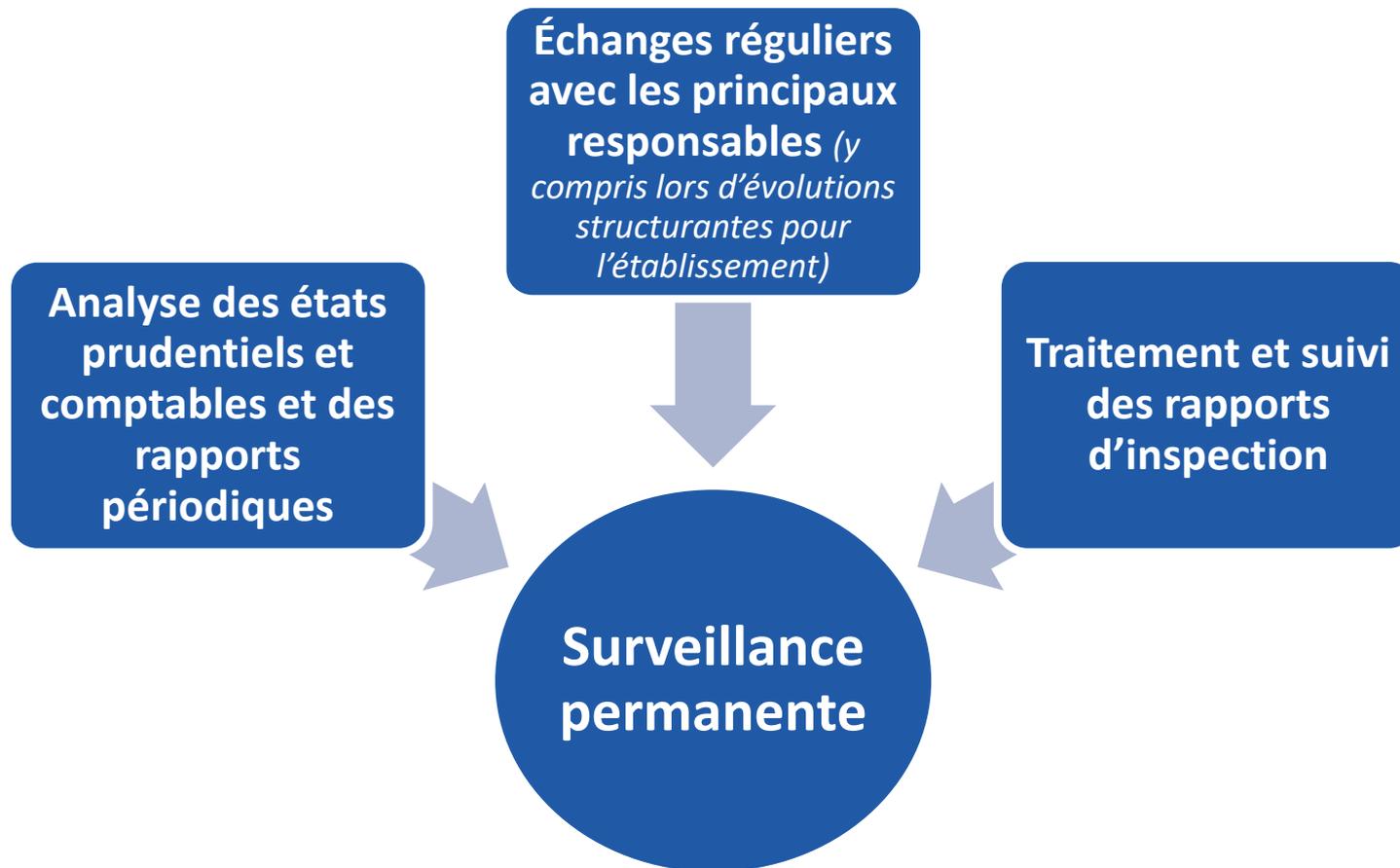
L'impossibilité de respecter une échéance de remise doit être notifiée et justifiée au plus vite au SGACPR



L'établissement doit informer le SGACPR dès qu'il anticipe :

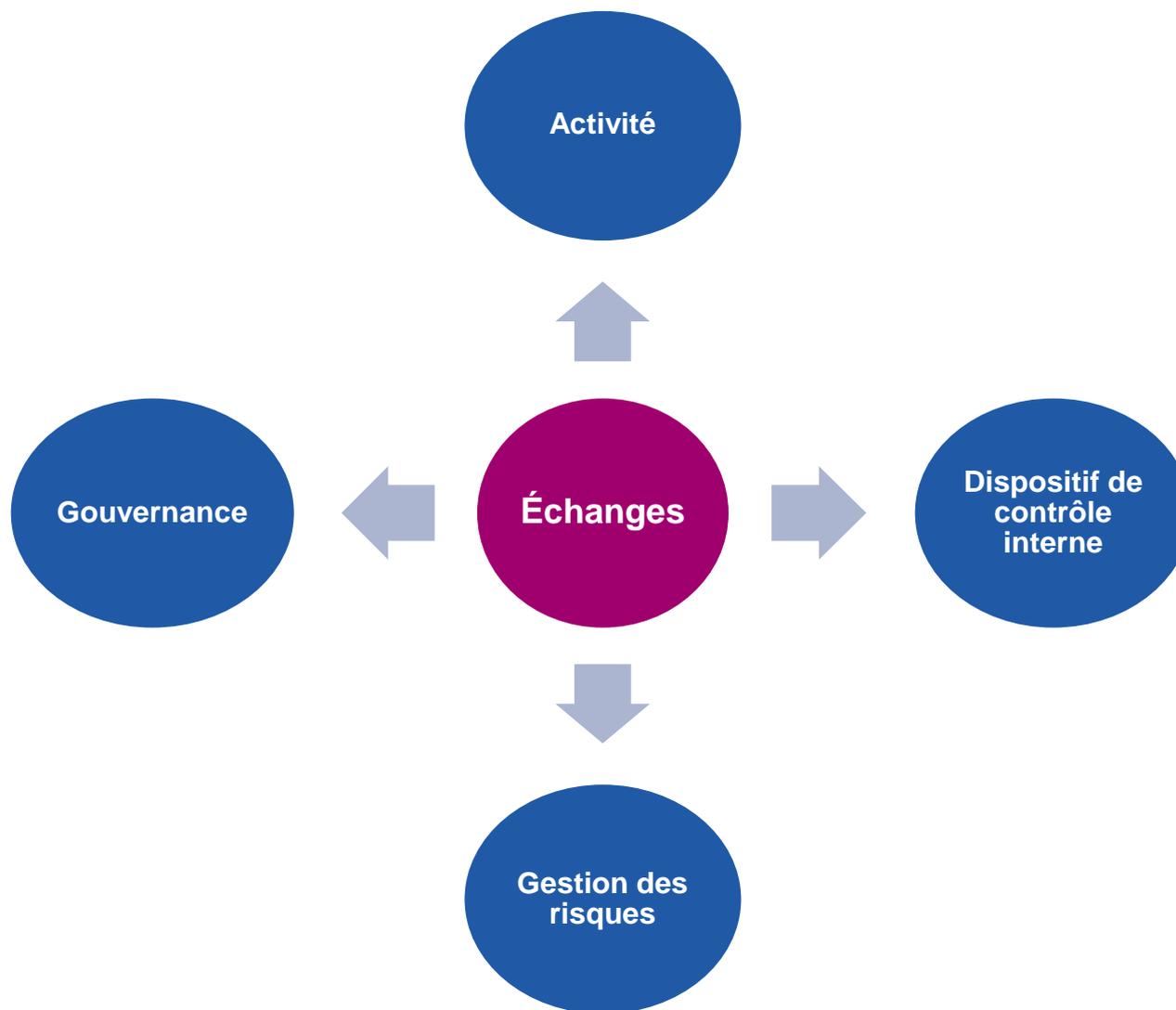
- une infraction au capital minimum
- une insuffisance aux exigences en fonds propres, au cantonnement et à la protection des fonds des clients
- Etc...

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE : LE CONTRÔLE PERMANENT



Les priorités du contrôle sont fixées chaque année sur proposition du Secrétaire général par le Collège de supervision de l'ACPR.

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE: LE CONTRÔLE PERMANENT



LES MODALITÉS DE CONTRÔLE: LE CONTRÔLE PERMANENT

INFRACTIONS,
AMENDES,
ON FAIT LE POINT

Sont portés à la connaissance du Collège de l'ACPR:

- Les infractions à la réglementation prudentielle
- Les manquements / retards dans le cadre de la transmission des reportings



En cas d'absence de remise d'un document exigé par le SGACPR, ou de problème avéré de fiabilité des données, possibilité de prononcer une injonction assortie d'une astreinte journalière pouvant aller jusqu'à quinze mille euros.

JUDGING CRITERIA



Le Collège se prononce sur les suites à donner (dont diverses mesures de police administrative, OPD...) en fonction de :

- Critères aggravants: ampleur de l'infraction et fréquence des infractions
- Critères de modération: la capacité de l'établissement à anticiper le non-respect (information en amont du SGACPR), la transmission au SGACPR d'un plan d'action de remise en conformité cohérent et argumenté

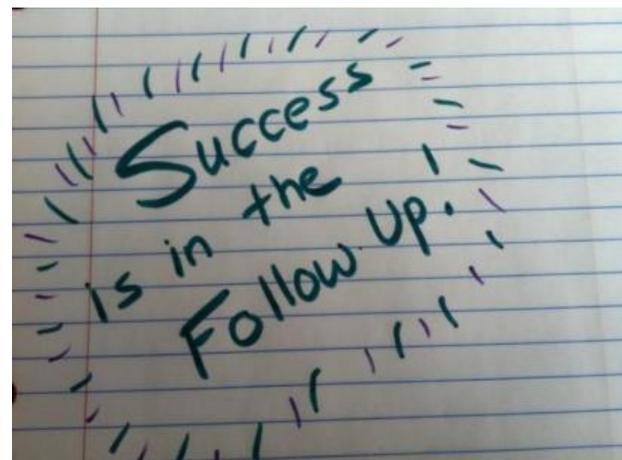


=> Nécessité d'une communication transparente avec le SGACPR

SUITE D'UN CONTRÔLE SUR PLACE

Dans le cadre des suites d'une mission de contrôle sur place telles que la lettre de suite ou la mise en demeure

- Des recommandations sont émises à la suite de constats formulés par l'équipe de contrôle sur place.
- Pour chacune des recommandations, une réponse détaillée est attendue de la part de l'établissement, incluant :
 - le plan d'action défini par l'établissement
 - les mesures réalisées ou en cours de réalisation
 - les éléments de justification (documentation interne afférente)
- => Cette documentation permet au SGACPR de s'assurer de la mise en conformité effective de l'établissement



Les modalités de contrôle:

Les différents types de contrôle



LES MODALITÉS DE CONTRÔLE: DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRÔLE



Contrôles de données chiffrées



Contrôles qualitatifs

Évaluation du niveau du contrôle interne



Contrôles de la maîtrise des risques par l'établissement

Évaluation de la maîtrise des risques de l'établissement et de l'organisation et de l'implication des organes de direction et de surveillance

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE: LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRÔLE

Exemples de travaux relatifs aux fonds propres

Documents

État « Volume_Ep » et/ou « Volume_Eme »



État de synthèse « CpteResu »



Comptes annexés au Rapport des CAC



État « TitTrans »



État « CA_EP »



État « CA1_Individuel »



Prévisionnel



Contrôles

Vérification des modalités de calcul des EFP

S'assurer du correct calcul des fonds propres

Anticipation du risque d'infraction à 1 an

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE: LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRÔLE



La notion de fonds propres prudentiels est à distinguer de celle de fonds propres comptables: Il s'agit d'une notion plus stricte intégrant des filtres prudentiels définis par la réglementation bancaire.

Les fonds propres de catégorie 1 (CET1): Capital social (actions ordinaires), réserves, primes d'émission, résultats non distribués

Les fonds propres de base additionnels (AT1): Titres super-subordonnés : contrat validé préalablement par l'ACPR

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont limités à 1/3 des fonds propres de catégorie 1 (CET1): Dettes subordonnées : contrat validé préalablement par l'ACPR

Déductions :

- Résultats négatifs
- Immobilisations incorporelles
- Participations dans des entités du secteur financier ou non: selon l'importance de la participation et le statut de l'entité
- ...

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE: LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRÔLE

Le suivi de la solvabilité et des fonds propres est un véritable point d'attention pour la population des Fintechs compte tenu :

- des difficultés à atteindre un niveau de rentabilité satisfaisant;
- du poids des immobilisations incorporelles induit par les modèles d'affaires.

reminder

1- Les exigences de fonds propres et de capital minimum doivent être respectées à tout moment et pas seulement aux dates d'arrêtés trimestrielles;

2- Il est primordial d'anticiper l'évolution des fonds propres et des exigences de fonds propres afin d'éviter toute infraction;

3- Une vigilance particulière doit être portée aux émissions de titres hybrides tels que des actions de préférences qui suscitent des interrogations au regard de leur qualification en fonds propres;

4- la possibilité de déterminer des exigences additionnelles

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE: LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRÔLE

La protection des fonds des clients :

Le compte de cantonnement

EP /EME: Cantonnement à J+1
EI: cantonnement à réception

Le sur-cantonnement n'est pas admis. Il pose un certain nombre de problèmes juridiques qui pourraient potentiellement faire tomber la protection.

Toute modification des mesures prises pour protéger les fonds des clients, dont le changement de teneur de compte est soumise à autorisation préalable de l'ACPR pour les EP/EME

L'assurance ou garantie comparable

Le contrat obéit à des règles précises fixées pour les EP par l'art. 35 de l'arrêté du 29/10/2019 et pour les EME par l'art. 39 de l'arrêté du 02/05/2013 (avec modèles en annexes).

Interdiction de contracter avec un assureur appartenant au même groupe.

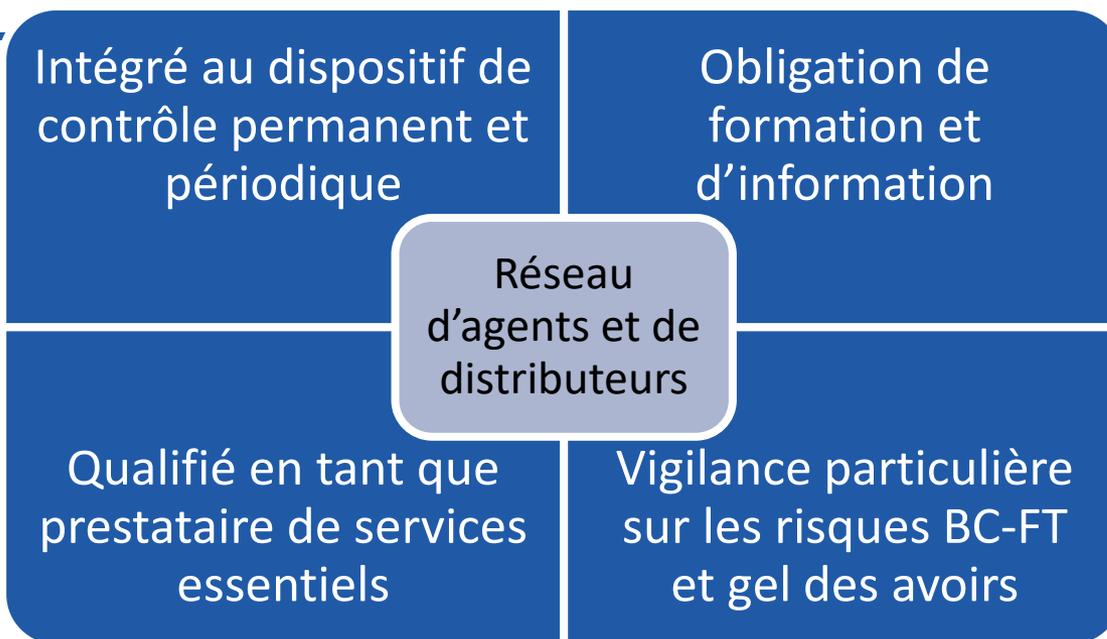
S'assurer en continu, de la pertinence du montant de la garantie / caution, notamment au regard des « pics d'activité » qui peuvent être rencontrés par l'établissement.

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE: LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRÔLE

L'externalisation et le développement des partenariats

L'externalisation via des réseaux d'agents prestataires de services de paiement et de distributeurs de monnaie électronique se développent rapidement.

Toutefois, les statuts des partenaires sont parfois mal définis au regard de la réglementation et leur intégration dans le dispositif de contrôle interne est souvent insuffisante.



LES MODALITÉS DE CONTRÔLE: LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRÔLE

Les prestations essentielles ou importantes externalisées (*opérations de banque, émission et gestion de monnaie électronique, services de paiement, prestations qui participent directement à l'exécution des opérations ou des services précédents, prestation d'activités critiques*) **doivent respecter un certain nombre d'obligations. L'établissement qui recourt à l'externalisation doit ainsi :**

- Décrire la stratégie en matière d'externalisation ainsi que les activités externalisées dans le RACI.
- Mettre en place des procédures destinées à s'assurer de l'existence d'un contrat écrit pour chaque activité externalisée et qui soit conforme aux exigences fixés par l'arrêté du 03/11/2014, y compris celle permettant à l'ACPR de ce rendre sur place au sein du prestataire extérieur.
- Analyser les résultats des contrôles permanents et des audits relatifs à l'externalisation et le cas échéant des mesures correctrices tout en vérifiant qu'elles ont été exécutées dans un délai raisonnable.
- Informer régulièrement l'organe de surveillance des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et le suivi des risques associés.

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE: LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRÔLE

Les dispositifs LCB-FT sont souvent insuffisamment structurés, en particulier en ce qui concerne :

- La classification des risques et les mesures de vigilance;
- Le dispositif de gel des avoirs;
- La détection des PPE;
- Les déclarations de soupçon.

De même, les règles en matière d'identification, vérification de l'identité et connaissance des clients ne sont pas suffisamment robustes, d'autant plus que dans de nombreux modèles d'affaires, l'enrôlement des clients se fait à distance.

DES QUESTIONS?

